

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

SECRETARIAT GENERAL/CM 2025/PROCES-VERBAL/CM 19.05.2025

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, TOGNARELLI Christian, COURTOIS Gilbert, GARDA Stéphane, MISIR Ilhan, DUTIN Jean Louis,

Mesdames FAÏTA Martine, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, PASQUIER-FAY Anne Lise, MANTERO Agnès, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Monsieur THOMASSY Jean André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean Paul
Monsieur SHAKHUN Samset	donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine
Madame FEUILLET Blandine	donne pouvoir à Madame PASQUIER-FAY Anne Lise
Monsieur BOULARAND Michel	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Madame GRAND Jacqueline
Monsieur RIGOLLET Franck	donne pouvoir à Monsieur GARDA Stéphane

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim,
Mesdames BRAHMI Dalila, LENTILLON Michelle, DELOUVRIER Chloé, MOULIN Jocelyne,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 24 mars 2025 à l'approbation du Conseil Municipal. N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.04.2025

PROLONGATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire précise que pour financer sans difficulté les investissements retenus sur l'année 2025 et modérer l'impact des décalages des échéances (entre le règlement des dépenses et l'encaissement des financements), il apparaît opportun de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 8 00 000 €.

Les conditions de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 8 00 000.00 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Au choix de l'emprunteur à chaque tirage
€STR + marge de 0.62%
Taux fixe de 2.66% l'an
- Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen.
- Paiement des intérêts : A chaque trimestre civil, par débit d'office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de la ligne de trésorerie, pour une année, auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 800 000,00 €.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

DELIB 02.04.2025

DECISION MODIFICATIVE N°1

Budget Réseau de chaleur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) ne présente pas les crédits suffisants pour réaliser les dépenses relatives aux frais d'études du réseau de chaleur.

De ce fait, il y a lieu de réaliser la Décision modificative suivante :

Montant	Section	Prélevé sur	Transféré au
350 000 €	Investissement	2154 – Matériel industriel	2031 – Frais d'études

ARTICLE 2 : Ces écritures seront reprises au compte financier unique 2025.

ARTICLE 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

DELIB 03.04.2025

REGULARISATIONS SUR EXERCICE ANTERIEUR

Budget Commune

À la suite de la convention de mutualisation du cinémomètre avec la Commune d'Estrablin, il y a lieu de procéder aux régularisations sur l'exercice antérieur par opération d'ordre non budgétaire :

- Reprise des amortissements constatés à tort C1068 D281578 immobilisation n° VOIRIE79 = 186.08 €
- Réimputation de l'immobilisation Crédit 21578 (immobilisation n° VOIRIE79) D20414111 = 1860.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder aux régularisations sur l'exercice antérieur par opération d'ordre non budgétaire les écritures liées au cinémomètre.

DELIB 04.04.2025

VALIDATION DES PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SURETE (PPMS) DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DE LA COMMUNE

Madame le Maire donne connaissance des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) des écoles de la Commune à savoir, Ecole Primaire Publique Jacques-Yves Cousteau, l'Ecole Élémentaire publique Françoise Dolto et l'Ecole Maternelle Publique Les Genêts.

Ces documents ont pour fonction de prévoir l'organisation interne et les conduites à tenir face aux menaces et aux risques majeurs.

L'objectif consiste à mettre en sécurité les élèves et les personnels en attendant l'arrivée des secours et en se conformant aux directives de la préfecture et des forces de l'ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les documents annexés à la présente délibération,

DELIB 05.04.2025

CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE AC 318 LA PRAIRIE OUEST

Madame le Maire donne connaissance de la convention à intervenir entre ENEDIS et la commune de Pont-Evêque par laquelle la commune reconnaît à ENEDIS des droits de servitude sur la parcelle AC 318, sise lieux dit La Prairie Ouest.

Cette convention porte notamment sur la possibilité d'établir à demeure sur cette parcelle et sur une bande de 3 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre, ainsi que les accessoires afférents pour le raccordement du projet mené par la SCI MED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de la convention à intervenir,
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette dernière

DELIB 06.04.2025

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC TE38 REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **PONT-ÉVÊQUE**

Affaire n° **25-002-318**

EP-Requalification place centre bourg

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	55 181 €
---	-----------------

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	2 759 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	34 488 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement
 - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé, à l'unanimité,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **55 181 €**

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : **34 488 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **2 759 €**

4 - ENGAGE au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

DELIB 07.04.2025

VALIDATION DU PLAN DE GESTION 2025 – 2029 DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DES PRAIRIES INONDABLES DE PONT-EVEQUE

Madame le Maire rappelle que le site des prairies inondables de Pont-Evêque est inscrit depuis 2005 au réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles.

En date du 22 janvier 2004 une convention n°ENV-2003-0079 avait été signée.

Une nouvelle convention a été signée en 2016.

Avec l'aide financière du Département, le classement en ENS permet aux communes de protéger et de mettre en valeur les milieux naturels de leur territoire.

Plusieurs plans de gestion se sont succédés sur la Commune de Pont-Evêque et ont permis de préserver la richesse de l'ENS tout en donnant l'occasion à la population, et autres publics scolaires ou non, de profiter et de découvrir cet espace.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de mettre en place un nouveau plan de gestion et les actions afférentes pour une durée de 5 ans sur la période 2025 – 2029,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le plan de gestion et s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions sur 5 ans et à solliciter chaque année l'aide du département pour les actions de l'année.
- **Autorise** Madame le Maire, à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération et à transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

DELIB 08.04.2025

CESSION A TITRE GRATUIT DU MINUBUS A L'ASSOCIATION SPORTING CLUB DE LA REVOLEE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu les statuts de l'association Sporting Club de la Révolée ;

Considérant que cette association a pour objet la découverte des valeurs du sport et la pratique du football ;

Considérant que l'association exerce une action d'intérêt général sur le territoire communal ;

Considérant que la Commune dispose d'un véhicule de marque Citroën, immatriculé CD-673-LN, dont elle n'a plus l'usage ;

Considérant qu'il est souhaitable de céder ce véhicule à l'association Sporting Club de la Révolée afin qu'elle puisse l'utiliser dans le cadre de ses activités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide**
 - o de faire don à l'association Sporting Club de la Révolée du véhicule de marque Citroën, modèle jumper, année 2015, immatriculé CD-673-LN,
 - o de céder le véhicule à titre gratuit et sans aucune garantie de la part de la Commune. L'association s'engage à utiliser le véhicule exclusivement dans le cadre de ses activités et à son compte.

L'association s'engage à assurer le véhicule aux normes légales en vigueur.

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DELIB 09.04.2025

OUVERTURE D'UN FOYER FAMILLE AU SEIN DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de création d'un foyer famille au sein du Centre Socio-culturel, destiné à offrir un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour les familles de la Commune et des environs.

Ce foyer permettra de renforcer les actions de cohésion sociale et de soutien à la parentalité.

Ce projet, inscrit dans la politique sociale et familiale de la Commune, nécessite un accompagnement financier. À ce titre, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre des dispositifs de soutien aux initiatives locales à vocation sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'ouverture d'un foyer famille au sein du Centre Socio-culturel,
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention de 10 000 € auprès du Conseil départemental pour la réalisation de ce projet,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de financement.

DELIB 10.04.2025

COHESION SOCIALE – HABITAT

Convention de gestion en flux des logements sociaux avec le bailleur SEMCODA

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) donne l'obligation d'une gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

Jusqu'à maintenant, les logements relevant des différents contingents (réservataires Etat, communes, agglomération, etc.) étaient identifiés géographiquement, dans le cadre de la gestion dite « en stock ». Chaque réservataire se voyait attribué un stock de logements identifiés à l'adresse, sur lesquels il pouvait proposer des dossiers de demandeurs quand les logements se libéraient. Ce système était perçu comme rigide et ne favorisant pas *in fine* les attributions, les logements affectés aux différents réservataires ne correspondant pas forcément aux besoins des publics qu'ils ciblaient.

La gestion en flux vient donner plus de souplesse dans le système d'orientation des logements vers les réservataires.

Désormais, c'est le bailleur social qui répartit progressivement les logements aux différents réservataires au fur et à mesure qu'ils se libèrent dans l'année. Le bailleur doit respecter un pourcentage annuel de répartition auprès des différents réservataires, tel qu'établi par convention, mais dispose d'une marge de manœuvre dans le choix de répartition des logements, en fonction de leurs caractéristiques.

L'ensemble des bailleurs sociaux sont concernés par le passage à la gestion en flux. Une nouvelle convention est aujourd'hui soumise à délibération du conseil :

La convention entre la SEMCODA, les communes de Pont-Evêque et Seyssuel, et Vienne Condrieu Agglomération en leur qualité de réservataires au sein du parc locatif social du bailleur concerné par la gestion en flux sur le territoire.

En Isère, l'association des bailleurs sociaux ABSISE a proposé la mise en place d'une seule convention par bailleur avec l'EPCI et la ou les communes concernées.

Il est à noter que conformément à l'avenant à la Convention intercommunale des attributions délibéré en 2020 et signée par l'ensemble des partenaires, les pré positionnements de ménages proposés par l'Agglo sur les logements de son contingent se feront en lien étroit avec la commune où se situe le logement libéré, pour bénéficier de sa connaissance précise du territoire.

Le nouveau système de la gestion flux fera l'objet d'un suivi, avec la transmission d'un bilan annuel par les bailleurs sociaux, qui permettra d'apprécier si la gestion en flux contribue à un meilleur accès au logement pour les demandeurs et à une plus grande atteinte des objectifs d'attributions. Ce suivi sera partagé en Conférence intercommunale du logement.

La signature de ces conventions n'a pas d'incidence financière pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.441-1 et R. 441-5 à R. 441-5-4,

Vu la loi n°2018-1021 sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, et notamment son article 114,

Vu le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux entre Vienne Condrieu Agglomération, les communes de Pont-Evêque, Seyssuel et le bailleur social SEMCODA,
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIB 11.04.2025

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE SERVICES REALISEES PAR VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Les prestations d'assistance de Vienne Condrieu Agglomération aux communes n'ont jamais fait l'objet de revalorisation financière depuis leur création (en matière de commande publique depuis 2015). En parallèle, les services apportés ont évolué (assistance qui inclut des prestations qui n'étaient pas envisagées lors de leur mise en place initial).

De plus les tarifs établis par l'Agglo sont bien inférieurs aux prix pratiqués sur le marché. Aussi, dans le cadre du chantier « marges de manœuvre », il a été proposé d'actualiser certains coûts ou prestations.

Ainsi, tout en gardant comme objectif le renforcement de la solidarité intercommunale, une augmentation des tarifs de l'ordre de 6 % a été proposée pour les prestations d'assistance payantes fournies par l'Agglo aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés et l'assistance du service commande publique, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°20-234 ;
- Convention de mutualisation pour l'assistance du service Système d'Information et Télécommunication de Vienne Condrieu Agglomération, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°21-66 ;
- Convention de mutualisation pour l'assistance du service commun d'archives Vienne Condrieu Agglomération / Vienne, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°21-67.

Le principe de cette revalorisation a été approuvée par délibération n°24-168 du Conseil communautaire de l'Agglo du 24 septembre 2024.

Ainsi, à compter de 2025, les modalités suivantes s'appliquent :

Concernant la convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés et l'assistance commande publique :

- Forfait annuel réévalué et différencié en fonction du nombre de procédures lancées par les communes/EPCI ;
- Forfait de base à 1 800€ (au lieu de 1 700€ initialement) ;
- Forfait à 3 600€ : pour un nombre supérieur à 5 procédures et/ou 10 lots.

Concernant la convention de mutualisation pour l'assistance du système Informatique et Télécommunication :

- Pour mémoire, depuis 2021 (date d'entrée en vigueur de la convention), la révision des prix prévue n'a jamais été appliquée par l'Agglo. Si elle avait été appliquée depuis 2021, cela équivaldrait à une augmentation de 10.58 %.
- Aussi, il est possible de limiter l'augmentation à 6%, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Application de la révision des prix annuelle prévue dans la convention à compter de l'année 2026.

Concernant la convention de mutualisation pour l'assistance du service d'archives :

- Passage d'un coût journalier (7 heures) de 205 € à 218 €.

Les avenants aux conventions sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés et l'assistance du service commande publique en vigueur,

Vu la convention de mutualisation pour l'assistance du service Système d'Information et Télécommunication de Vienne Condrieu Agglomération en vigueur,

Vu la convention de mutualisation pour l'assistance du service commun d'archives Vienne Condrieu Agglomération / Vienne en vigueur,

Vu la délibération n°24-168 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 24 septembre 2024 approuvant la revalorisation des contributions financières des communes au titre des conventions de services réalisées par l'Agglo ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les avenants ci-joints concernant les conventions de services réalisées par Vienne Condrieu Agglomération.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant dument habilité à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIB 12.04.2025

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ARTICLES ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE CORPORELLE ET DE CUISINE SUR LE TERRITOIRE DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par Vienne Agglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché pour la fourniture d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de cuisine sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée du marché et pour tout le groupement.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois un an.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Vu les articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Pont-Evêque d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de cuisine sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la fourniture d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de cuisine sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.
- **Autorise** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.
- **Autorise** Madame le Maire, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

DELIB 13.04.2025

AFFAIRES SCOLAIRES

Convention de participation aux frais de scolarité des élèves scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ayant leur résidence sur la Ville de Vienne

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la participation financière des Communes aux frais de scolarité des élèves d'ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) dépend de l'article R212-21 du code de l'éducation.

Elle précise que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Considérant que l'inscription des enfants en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) n'est pas soumise à l'approbation des Maires des Communes d'accueil et de résidence, qu'elle est décidée par l'Inspection Académique en fonction des notifications prises par la Commission des Droits de l'Autonomie, il convient d'autoriser Madame le Maire à solliciter les Communes de résidence des enfants accueillis.

L'école élémentaire Françoise Dolto et l'école primaire Jacques Yves Cousteau accueillent au sein du dispositif ULIS, pour l'année scolaire 2024 / 2025, plusieurs enfants extérieurs à la Commune de Pont-Evêque.

A ce titre, Madame le Maire propose de solliciter la participation de la Ville de Vienne pour sept enfants scolarisés en classe ULIS pour l'année scolaire 2024 / 2025.

Dans ce cadre, une convention de participation aux frais de scolarité de ces élèves doit être établie entre la Commune de Pont-Evêque et la Commune de Vienne, afin de définir les conditions et modalités de versement de cette participation financière.

Pour l'année scolaire 2024 / 2025, Madame le Maire propose de retenir le coût calculé par la Commune de Vienne soit 657 € par enfant inscrit en ULIS (délibération Ville de Vienne CM200615-39), soit une participation de 4 599 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de scolarité des élèves inscrits au sein du dispositif ULIS avec la Commune de Vienne.

DELIB 14.04.2025

AFFAIRES SCOLAIRES

Convention de participation aux frais de scolarité des élèves scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ayant leur résidence hors de la Commune de Pont-Evêque

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la participation financière des Communes aux frais de scolarité des élèves d'ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) dépend de l'article R212-21 du code de l'éducation.

Elle précise que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Considérant que l'inscription des enfants en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) n'est pas soumise à l'approbation des Maires des Communes d'accueil et de résidence, qu'elle est décidée par l'Inspection Académique en fonction des notifications prises par la Commission des Droits de l'Autonomie, il convient d'autoriser Madame le Maire à solliciter les Communes de résidence des enfants accueillis.

L'école élémentaire Françoise Dolto et l'école primaire Jacques Yves Cousteau accueillent au sein du dispositif ULIS, pour l'année scolaire 2024 / 2025, plusieurs enfants extérieurs à la Commune de Pont-Evêque.

A ce titre, Madame le Maire propose de solliciter la participation des Communes de résidence pour cinq enfants scolarisés en classe ULIS pour l'année scolaire 2024 / 2025.

Dans ce cadre, des conventions de participation aux frais de scolarité de ces élèves doivent être établies entre la Commune de Pont-Evêque et les Communes de résidence, afin de définir les conditions et modalités de versement de cette participation financière.

Cette participation comprend notamment les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement de l'école, aux activités éducatives, aux charges liées à l'entretien des bâtiments,

Pour l'année scolaire 2024 / 2025, Madame le Maire propose de reconduire le forfait appliqué pour l'année scolaire 2023 / 2024, soit 760 € par enfant inscrit en ULIS.

En outre, Madame le Maire rappelle que des enfants domiciliés sur la Commune sont scolarisés en classe ULIS dans des écoles extérieures.

A ce titre, il convient de participer aux frais de scolarité auprès des Communes d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de conventions jointes en annexe à la présente délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions de participation financière aux frais de scolarité des élèves inscrits au sein du dispositif ULIS avec les Communes de résidence,
- **Autorise** Madame le Maire à participer aux frais de scolarité des élèves domiciliés sur la Commune en classe ULIS dans des écoles extérieures.

DELIB 15.04.2025

CONTRATS GROUPES – MANDATEMENT CDG 38

Madame le Maire rappelle la délibération du 24 mars 2025 donnant mandat au CDG38 pour la représenter et négocier en son nom lors des consultations pour les titres restaurant et la mutuelle santé.

Madame le Maire propose de la compléter en donnant mandat pour l'assurance statutaire.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :
 - o L'assurance statutaire

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

DELIB 16.04.2025

GROUPEMENT DE COMMANDES : PASSATION D'UN CONTRAT DE PREVOYANCE

L'Agglomération souhaite négocier sa propre convention de participation en matière de prévoyance en plus de celle proposée par le CDG de l'Isère ou du Rhône.

Elle a proposé aux communes intéressées de s'associer à cette démarche.

Aussi, bien que les taux ne soient pas encore connus, les principaux avantages de ce contrat seront les suivants :

- Des tarifs adaptés à la taille de la collectivité
- Des garanties de base qui sont ajustées sur les textes en vigueur actuellement
- Un pilotage en direct avec l'assureur en fonction des données annuelles des collectivités (et non de façon globale au niveau d'un CDG).

Pour l'aider dans cette mission, elle a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à ADICEO.

Le marché (1 lot) est prévu pour une durée de deux ans, reconductible quatre fois un an, afin d'avoir un suivi fin et ajusté en fonction des mesures de prévention mais également pour avoir plus de visibilité suite au futur changement de réglementation (lorsque l'accord collectif national de juillet 2023 sera transposé, la prévoyance deviendra obligatoire pour les agents).

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter son marché et à participer à le piloter chaque année afin de contenir les évolutions d'absentéisme et donc de taux de cotisation.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Pont-Evêque d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un contrat de prévoyance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la passation d'un contrat de prévoyance.
- **Autorise** Vienne Condrieu Agglomération à signer le marché pour le compte de la Commune.
- **Autorise** Madame le Maire, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

Manifestations

- 06 juin : Caravan Jazz et Marché « Au Clair de Lune »

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures

Prochain Conseil Municipal : 30 juin 2025

Le Maire,
Martine FAÏTA

A blue circular official stamp of the Municipality of Pont-Evêque is positioned over a large, stylized signature in dark ink.

La Secrétaire,
ROUSSET Marie France

A dark ink signature in cursive script, followed by a horizontal line.